



Rumilly, le 13 novembre 2014

Séance publique du Conseil Municipal de la Ville de Rumilly en date du jeudi 06 novembre 2014 COMPTE-RENDU

L'an deux mil quatorze, le 06 novembre

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de RUMILLY, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33.

Date de la convocation : 31 octobre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER (à partir du point n° 1) – Mme HECTOR – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS (à partir du point n° 1) – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA (à partir du point n° 1) – Mrs CLEVY – BRUNET – FORLIN (présent jusqu'au point 5.9 inclus) - Mme RUTELLA (présente jusqu'au point 5.9 inclus).

Absents excusés : Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ (jusqu'au point n° 5 inclus) - Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

A – Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 06 octobre 2014.

Aucune remarque n'étant formulée, **le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.**

B – Ordre du jour.

☞ **Finances**

01) Taxe d'aménagement

Evolution du taux et exonération partielle

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 27 octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer la Taxe d'Aménagement (TA) en lieu et place de l'ancienne Taxe Locale d'Equipement (TLE)

suite à la Loi n° 2010-1658 dite Loi de finances rectificative 2010, en fixant le taux unique à 4 %. Le Conseil Municipal a également voté les exonérations partielles suivantes :

- les locaux d'habitation bénéficiant du taux réduit de TVA dans la limite de 50 % de la surface taxable,
- les constructions à usage de résidence principale bénéficiant du prêt à taux zéro renforcé dans la limite de 50 % de leur surface taxable excédant 100 m².

Par délibération complémentaire en date du 31 janvier 2013, le Conseil Municipal a décidé d'exonérer de la Taxe d'Aménagement la totalité des surfaces de stationnement des logements locatifs sociaux financés à l'aide d'un Prêt Locatif Social, d'un Prêt Locatif à Usage Social ou d'un Prêt Social Location Accession.

Si une commune veut augmenter son taux de base, elle doit le faire avant le 30 novembre pour qu'il soit applicable au 1^{er} janvier.

Pour mémoire, la Taxe d'Aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation.

Le fait générateur de la taxe demeure la date de délivrance de l'autorisation.

∨ Pour les constructions, la taxe communale est calculée en fonction de la surface de plancher + la surface des stationnements fermés x 712,00 euros (valeur nationale hors région parisienne) x taux.

Il existe toutefois un abattement automatique de 50 % de cette surface pour les logements en résidence principale pour les 100 premiers m².

∨ Pour les aménagements extérieurs : la taxe communale est calculée de la manière suivante :

- Pour les emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs : 3 000,00 euros par emplacement.
- Pour les emplacements des habitations légères de loisirs : 10 000,00 euros par emplacement.
- Pour les piscines : 200,00 euros par mètre carré.
- Pour les éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres : 3 000,00 euros par éolienne.
- Pour les panneaux photovoltaïques au sol : 10,00 euros par mètre carré.
- Pour les aires de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L331-10 : 2 000,00 euros par emplacement, cette valeur pouvant être augmentée jusqu'à 5 000,00 euros par délibération.

Il est envisageable de passer le taux actuel de Taxe d'Aménagement de 4 % à 5 % : en effet la commune supporte des frais d'équipements pour les besoins des nouveaux arrivants (école, service, voirie,..) et, à partir de 2015, elle n'aura que la TA, voire la TA majorée pour faire financer une part de ces équipements par les promoteurs, constructeurs, la possibilité de mettre en place une participation de type PUP (Projet Urbain Partenarial) étant alors du ressort de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

Compte-tenu de l'attractivité de son territoire à proximité de l'agglomération d'Annecy, du nouveau classement pour Rumilly en B1 au niveau des aides pour le logement (plus favorable aux promoteurs) et des équipements induits par cette nouvelle population (école, etc), le taux de base pourrait passer à 5 %.

A noter que la TA est de 5 % sur, par exemple, Annecy, Seynod, Poisy et les communes suivantes du Canton de Rumilly : Bloye, Boussy, Etercy, Hauteville-sur-Fier, Marcellaz-Albanais, Saint-Eusèbe, Sales et Thusy.

En outre dans une note récente (09 octobre 2014) de la Direction Départementale des Territoires, les exonérations facultatives ont été rappelées par le Préfet ; il existe notamment une nouvelle disposition introduite par la Loi de finances pour 2014, avec la possibilité d'exonérer (totalement ou partiellement) les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Avant la réforme de 2007, ceux-ci étaient très peu taxés. Depuis la réforme et la mise en place de la TA, ils sont imposés sur le même taux que les constructions principales, ce qui n'incite pas à déclarer ceux-ci. Ainsi une exonération totale ou partielle pourrait être mise en place. Il est proposé une exonération de 75 %.

Enfin, la Commune n'a pas mis en place d'exonération pour les locaux industriels et artisanaux. Aussi pour limiter l'augmentation de la fiscalité sur ces investisseurs, il est envisageable de pratiquer un abattement partiel en exonérant une partie de la surface taxable. Il est proposé une exonération de 25 %.

Le dispositif a été présenté en commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 27 octobre 2014 ainsi qu'en commission « Finances / Développement Interne » du 30 octobre 2014.

Interventions :

M. LE MAIRE précise que cette proposition a pour objectif de trouver des financements pour pouvoir procéder aux gros investissements même si la taxe d'aménagement ne génère pas des sommes considérables. A titre indicatif, la taxe d'aménagement a rapporté 80 000 euros en 2012.

La question qui se pose est de savoir où les sommes correspondantes doivent être trouvées : soit dans l'impôt direct soit auprès de ceux qui construisent ; aujourd'hui les constructions concernent plus souvent les grands ensembles que les constructions individuelles. Les sommes dues au titre de la taxe d'aménagement sont dérisoires dans le budget des constructeurs mais non négligeables pour la collectivité.

Par ailleurs, il s'agit de rattraper le retard que la Commune de Rumilly a pris en la matière par rapport aux communes voisines, sachant que le prix des équipements publics en Haute-Savoie est 20 % plus cher que dans des départements comme l'Ain ou les départements du centre de la France.

J. MORISOT demande tout d'abord de l'excuser de ne pas avoir été présent à la commission des finances, ce pour des raisons familiales. Il fait donc part au Conseil municipal des remarques qu'il aurait effectuées normalement dans le cadre de ladite commission.

Il considère que la proposition d'augmentation du taux à 5 % correspond à une augmentation de la fiscalité locale.

Le premier constat est donc que cette proposition éloigne des engagements de mars et d'une orientation réaffichée en septembre.

Sur le fond, et pour ce qui concerne les membres de sa liste, chacun est conscient que cette taxe touche au financement des investissements et représente une recette d'investissement. Ils sont également conscients que l'un des enjeux actuels des collectivités est le maintien de leur niveau d'investissement. C'est une question cruciale pour les équipements des territoires et la population, c'est aussi un enjeu dans la situation économique et la crise que le Pays traverse.

Ils regrettent, à ce sujet, que, pour une bonne part, le rééquilibrage du budget de l'Etat se fasse au détriment des Collectivités (moins 3,7 milliards d'euros en 2015). Cette baisse

des dotations de l'Etat aura malheureusement un impact direct sur les capacités d'investissement et donc sur l'économie locale.

Au nom des membres de sa liste, il dit ne pas être hostile, dans cette situation spécifique, à la proposition de passer à 5% le taux de la taxe d'aménagement, ce d'autant que, la valeur forfaitaire qui s'applique, a baissé en 2014 (712 € contre 724 € en 2013).

Ceci-dit, même si cela porte sur des recettes relatives (80 000 euros), les membres de sa liste sont opposés à ce que l'effort demandé soit variable selon les types de locaux comme le propose la délibération. D'autres types de locaux pourraient bénéficier également d'une exonération (par exemple les commerces de détail de moins de 400 m²), mais surtout, il semble que, si effort il doit y avoir, cet effort doit être « partagé ». Il paraît difficile de demander à certains + 1% (de 4 à 5 %) alors que pour d'autres ce sera moins 0,25%. Il existe une différence entre le soutien à un projet d'installation industrielle qui peut prendre d'autres formes et un abattement systématique pour tous les locaux industriels.

Les membres de sa liste sont donc prêts à voter cette délibération, car ils sont conscients des besoins de ressources de la Collectivité pour investir, mais qu'à la condition que l'effort soit effectivement collectif.

M. LE MAIRE, en réponse, dit ne pas accepter les propos de J. MORISOT qui laisse entendre que la proposition d'augmentation de cette taxe contredit l'orientation prise par la Majorité au titre du présent mandat de ne pas augmenter la fiscalité locale. Il rappelle que le soutien aux entreprises est une priorité absolue car il s'agit de lutter contre le fléau du chômage. Pour ce qui relève des petites commerces, il s'agit d'une taxe qui s'applique à la construction et non pas aux commerces en tant que tels.

M. BRUNET considère que certaines exonérations en faveur des bailleurs sociaux sont une bonne chose. Par ailleurs il constate que la délibération prévoit l'exonération partielle des abris de jardin ; il fait la proposition d'étendre cette exonération partielle aux panneaux photovoltaïques et aux éoliennes.

M. LE MAIRE rappelle que toute proposition doit s'inscrire dans la procédure relative aux amendements, conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal. Cette proposition pourrait être examinée en commission d'urbanisme. Ceci-dit, elle ne pourra être retenue au titre de la présente délibération, celle-ci devant être intervenir avant le 30 novembre prochain et valable pour une durée d'un an reconductible. Un amendement éventuel ne pourrait être pris en compte qu'à l'issue de cette validité.

S. DEPLANTE rappelle que les permis de construire concernant les éoliennes sont délivrés par Monsieur le Préfet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, Mme ALMEIDA, M. CLEVY)

- **DECIDE de passer le taux de Taxe d'Aménagement à 5 %.**
- **CONSERVE les exonérations initiales, votées les 27 octobre 2011 et 31 janvier 2013, à savoir :**
 - o **Exonération partielle pour les locaux d'habitation bénéficiant du taux réduit de TVA dans la limite de 50 % de la surface taxable.**
 - o **Exonération partielle pour les constructions à usage de résidence principale bénéficiant du prêt à taux zéro renforcé dans la limite de 50 % de leur surface taxable excédant 100 m².**
 - o **Exonération totale de la Taxe d'Aménagement pour les surfaces de stationnement des logements locatifs sociaux, financés à l'aide d'un Prêt Locatif Social, d'un Prêt Locatif à Usage Social ou d'un Prêt Social Location Accession.**

- **MET en place les exonérations complémentaires suivantes :**

- o **Exonération partielle pour les locaux industriels et artisanaux à hauteur de 25 % de la surface taxable.**
- o **Exonération partielle pour les abris de jardin à hauteur de 75 % de la surface taxable.**

**02) Restauration des peintures et fresques de l'Eglise Sainte Agathe
Demandes de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie et
de la Direction Régionale des Affaires Culturelles**

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 13 décembre 2012, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie d'une part, et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'autre part, afin d'aider au financement des importants travaux de restauration des peintures et fresques de l'église Sainte-Agathe.

Ces demandes de subventions intervenaient dans le cadre des programmations 2013 et 2014 du Conseil Général de la Haute-Savoie (phases 1 et 2 des travaux) et dans le cadre de la programmation 2014 de la DRAC (phase 2 des travaux).

La phase 1 des travaux qui concernait la restauration des peintures et fresques du chœur est aujourd'hui achevée et s'est déroulée sur les exercices 2013 et 2014.

La phase 2 des travaux qui concernait la restauration des peintures de la nef, des collatéraux et des chapelles devait se dérouler en 2014 et 2015.

Celle-ci n'interviendra finalement qu'en 2015. Elle portera sur la restauration urgente des peintures de la nef qui présentent une grande pulvérulence, des fissures et un faïençage profond. La restauration des collatéraux et des chapelles, initialement prévue dans la deuxième phase, est finalement abandonnée au titre de cette phase.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Restauration des peintures de la nef, de la tribune de l'orgue et de l'intrados des arcs, qui nécessitera un nettoyage, un dessalement éventuel, avant refixage. Les décors Baud de l'élévation Est au-dessus du chœur seront dégagés avant d'être réintégrés.
- Piquage des joints ciment des murs de l'entrée de l'église et de la zone baptistère avant mise en œuvre d'un enduit à la chaux.

L'orgue et les fonts baptismaux qui sont classés seront protégés en conséquence.

Le planning des travaux prévoit un an de travaux dont deux mois de préparation avec une date de démarrage en janvier 2015.

Le coût estimatif de l'opération se décline comme suit :

- Maîtrise d'œuvre et mission SPS : 27 290,00 euros HT soit 32 748,00 euros TTC.
- Travaux : 366 376,83 euros HT soit 439 652,20 euros TTC.

Soit un coût global de 393 666,83 euros HT et de 472 400,20 euros TTC.

La délibération du 13 décembre 2012 nécessite d'être adaptée avec les nouveaux montants correspondants aux travaux retenus au titre de cette phase 2.

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 30 octobre 2014, a formulé un avis favorable.

Interventions :

D. DARBON indique que le Conseil Général a attribué une subvention de 30 000 euros pour la phase 1 et qu'une subvention de 70 000 euros est en attente en ce qui concerne la phase 2. Quant à l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Commune peut espérer une subvention à hauteur de 15 % de la dépense subventionnable.

M. BRUNET demande si une troisième phase est prévue afin de finaliser les travaux.

D. DARBON rappelle que les travaux définis dans la phase 2 sont prioritaires du fait du mauvais état de la nef centrale. Pour la suite, les travaux pourraient être échelonnés.

Par ailleurs, concernant l'échéancier des travaux, elle informe les membres du Conseil municipal que l'église Sainte-Agathe sera ouverte en décembre pour les fêtes de Noël puis fermée pendant une année, y compris le dimanche, en raison de l'implantation d'échafaudages à l'intérieur de la nef. Une réflexion est en cours pour garder l'accès à la chapelle de semaine. Les mariages se dérouleront dans les églises des autres communes du canton.

Concernant les autres financements, elle rappelle qu'une convention a été signée avec la Fondation du Patrimoine et qu'un avenant à cette convention sera proposé au Conseil municipal lors de sa prochaine séance publique, afin de prendre en compte cette phase 2. Par ailleurs, dans le cadre de cette convention, un mécénat auprès des grandes entreprises sera lancé. Des visites du chantier, en présence de l'architecte, pourraient intervenir, au cours desquelles, les entreprises pourraient déposer leur don. Des visites pourront également avoir lieu dans le cadre des journées du patrimoine.

Daniel DEPLANTE demande s'il ne serait pas possible d'utiliser la chapelle de l'Aumône pendant la durée des travaux.

M. LE MAIRE répond que ce n'est pas le souhait de la communauté paroissiale mais que cette possibilité pourrait être effectivement discutée avec elle notamment en ce qui concerne le déroulement des baptêmes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SOLLICITE auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie d'une part, et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'autre part, une subvention sur la base des montants indiqués ci-dessus.

☞ **Développement interne**

03) Télétransmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité

Avenant n° 1 à la convention intervenue entre le Préfet de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 30 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention à intervenir entre le Préfet de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly concernant la télétransmission des actes de la Collectivité soumis au contrôle de légalité.

Cette convention, signée les 12 et 30 avril 2010, portait sur la transmission des actes dits simples : arrêtés du Maire, décisions du Maire, délibérations du Conseil Municipal.

Dans le prolongement du passage obligatoire au 1^{er} janvier 2015 à la dématérialisation de la chaîne comptable (PESV2), il apparaît cohérent de compléter cette démarche par l'envoi



par voie dématérialisée des documents budgétaires de la Commune soumis au contrôle de légalité.

Afin de permettre cette télétransmission par voie dématérialisée, la Commune a la possibilité de signer un avenant à la convention sus-visée.

Par ailleurs, à titre expérimental, les actes de la commande publique pourront être transmis au représentant de l'Etat par voie électronique. Le choix de cette transmission impose alors que l'intégralité du dossier soit dématérialisée.

Les autres dispositions de la convention des 12 et 30 avril 2010 restent inchangées.

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 30 octobre 2014, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention en date des 12 et 30 avril 2010 intervenue entre le Préfet de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly et AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.

04) Mise à disposition de locaux communaux pour le Relais Assistants Maternels et Parents de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly

Convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Monique BONANSEA, Conseillère Municipale déléguée

Depuis 2007, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly gère un Relais Assistants Maternels et Parents (RAM) sur le territoire du Canton de Rumilly.

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly a sollicité la Commune de Rumilly afin qu'un local puisse être mis à disposition du RAM pour que les assistants maternels du particulier employeur de Rumilly bénéficient, sur place, d'animations ponctuelles et itinérantes, ainsi qu'il est pratiqué dans plusieurs communes du canton.

Le Centre de loisirs du Bouchet répondant aux conditions requises pour ce type d'activités, la Commune de Rumilly propose de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly ces locaux en vue d'une occupation par le RAM à compter du 1^{er} septembre 2014 et cela à raison d'une demi-journée hebdomadaire, à savoir le vendredi matin de 8 heures 30 min à 12 heures (pas d'animation durant les petites et grandes vacances scolaires).

Les locaux, d'une surface totale de 150 m², comportent :

- une grande salle d'activité,
- des sanitaires,
- l'accès à la cuisine.

Un espace de rangement, d'environ 3 m³, a été aménagé spécialement par les services techniques de la Commune de Rumilly dans la grande salle d'activité afin de permettre au personnel du RAM de laisser sur place une partie de son matériel.

Le parc du centre de loisirs est mis également à disposition.

Ces locaux, destinés à accueillir du public, garantissent l'exécution des missions du service public précité, en toute sécurité. En application de l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ils appartiennent au domaine public de la Commune. Au vu de l'article L2122-1 du même Code, il est nécessaire d'établir une convention autorisant expressément l'occupation du domaine public.

La Commune reconnaissant l'intérêt de disposer de ce type de service relais sur son territoire, en partenariat avec la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, le Conseil Municipal est sollicité pour approuver cette convention d'occupation du domaine public.

Les principaux termes de cette convention sont les suivants :

- Durée :

La convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 août 2017 et est renouvelable de façon expresse.

- Conditions financières :

Les charges afférentes au nettoyage des locaux sont à la charge de l'Occupant. A compter du 1^{er} septembre 2014, la Commune procédera au nettoyage par ses agents d'entretien (une heure hebdomadaire le vendredi à 12 heures pendant les 36 semaines scolaires) puis refacturera le coût réel annuel, au 1^{er} septembre de chaque année, à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly. A titre informatif, le coût annuel pour la 1^{ère} année a été estimé à 672,84 euros pour 36 heures annuelles dédiées.

A compter du 1^{er} septembre 2014, l'Occupant remboursera également à la Commune de Rumilly les charges proratisées inhérentes au fonctionnement courant de ce local. Ce montant annuel, estimé à 181,61 euros pour la première année de mise à disposition, sera facturé le 1^{er} septembre de chaque année.

Une seule facturation globale, charges de personnel et charges courantes de fonctionnement, sera émise au 1^{er} septembre de chaque année. La première facture interviendrait donc au 1^{er} septembre 2015 pour l'année scolaire 2014 – 2015 écoulée sur la base des montants annoncés plus haut.

Il est entendu que ce montant serait revalorisé chaque année scolaire et transmis pour avis à la Communauté de Communes au plus tard le 15 juin de l'année N.

La convention précise également les conditions d'occupation des locaux, les assurances, les modalités de résiliation et de règlements des litiges.

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 30 octobre 2014, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention d'occupation du domaine public relative au Relais Assistants Maternels et Parents de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly et AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

✎ Ressources humaines

05) Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

5.1. Variations de temps de travail – Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre

Avec la nouvelle année scolaire, il convient de saisir le Conseil Municipal des variations de temps de travail devant intervenir au sein de l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre.

Cette année, ce sont les modifications des inscriptions dans les différentes disciplines qui expliquent les modifications apportées.

Le récapitulatif des augmentations et diminutions de temps de travail figure au tableau des emplois.

Pour l'année 2014 – 2015 les temps d'enseignements seraient globalement stabilisés, connaissant néanmoins les variations suivantes :

- diminutions globales de 08 h 50,
- augmentations globales 08 h 55 (dont une partie liée au retour d'un agent pour lequel le poste a été recréé au printemps).

Ces variations de temps de travail prendront effet au 1^{er} novembre 2014 et seront gérées comme suit :

- augmentations de temps de travail : rappel rétroactif sur les paies à compter du 1^{er} septembre de l'année en cours.
- diminutions de temps de travail : les agents posent en récupération les heures non réalisées entre le 1^{er} septembre et le 30 octobre.

L'impact budgétaire est neutre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDENT ces propositions d'augmentation et de diminution de temps de travail ainsi que sur la modification du tableau des emplois qui en découle.

5.2. Suppression d'emploi – Direction Développement Interne et Soutien – Service Finances – Responsable du service

Dans le cadre du départ pour mutation du Responsable du service Finances, une réflexion sur l'organisation du service et de la Direction Développement Interne et Soutien a été menée et ce, en lien avec l'organisation de la Direction Education Jeunesse.

Au vu des besoins du service et de l'évolution du contexte de la collectivité, il est proposé que les missions de Responsable du service Finances soient réparties entre le Directeur Développement Interne et Soutien et les agents du service Finances et qu'un renfort opérationnel soit apporté au service, par la création d'un emploi d'assistant comptable (ce poste, de catégorie C, serait créé à temps plein, correspondant à 0,5 ETP assurés depuis trois ans en compléments d'agents à temps partiels et à 0,5 ETP supplémentaires liés à la réorganisation). La suppression du poste de Responsable du service Finances est donc proposée. Il s'agissait d'un emploi à temps complet. La date d'effet de cette suppression est le 10 novembre 2014, l'impact budgétaire est de – 55 000,00 euros / an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur la suppression du poste de Responsable du service Finances.

5.3. Création d'emploi – Direction Développement Interne et Soutien – Service Finances – Assistant comptable

Dans le cadre de la réorganisation du service Finances, évoqué ci-dessus, il est proposé de renforcer le service d'un point de vue opérationnel. A ce titre, la création d'un emploi d'assistant comptable à temps plein est proposée.

Il est rappelé qu'un agent assure, depuis quelques années au sein du service, un mi-temps en complément d'agents à temps partiel. Il s'agit donc de pérenniser ce temps et de l'augmenter pour répondre au besoin de la réorganisation. L'impact budgétaire de cette création n'est donc calculé que sur la base de 0,5 ETP.

L'impact budgétaire de cette création d'emploi est de + 16 000,00 euros / an.

La commission « Ressources Humaines », réunie le 30 octobre, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE cette création d'emploi.

5.4. Création d'emploi – Direction Education Jeunesse – Assistant administratif

La Direction Education Jeunesse connaît une évolution de l'affluence du public et des contraintes de gestion administrative dues aux différents types d'inscriptions désormais possibles. Ceci génère un traitement de plus en plus poussé des impayés et un surcroît de travail qu'il convient de prendre en compte.

En lien avec la réorganisation de la Direction Développement Interne et Soutien évoquée ci-dessus, des missions de gestion des titres de recettes suite à impayés, concernant les régies de recettes péri et extra scolaires, sont transférées du service Finances à la Direction Education Jeunesse.

En parallèle, une réflexion a été menée sur les horaires d'accueil des services administratifs de la Direction et l'organisation du travail administratif afin de gérer au mieux l'ensemble des tâches qui incombent aux agents d'accueil et d'assistance administrative.

Il est proposé de renforcer la Direction par la création d'un emploi d'assistant administratif à temps non complet (17 h 30), dont l'impact budgétaire est de + 17 400,00 euros / an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE cette création d'emploi.

5.5. Modification d'emploi – Direction Education Jeunesse – Assistant administratif

Ce point concerne un ajustement technique du tableau des emplois. Un des emplois d'assistant administratif de la Direction Education Jeunesse a été créé en faisant référence à trois cadres d'emplois, à savoir Adjoint administratif, Rédacteur et Adjoint d'animation.

Lors de la création de ce poste, l'agent recruté alors relevait du cadre d'emplois des Adjoints d'animation. La carrière de cet agent se déroulant désormais dans la filière administrative, il n'est plus pertinent de maintenir la référence à ce cadre d'emplois de la filière animation.

La suppression de cette référence interviendrait à compter du 10 novembre 2014.



LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE cette modification.

5.6. Création d'emploi – Direction Education Jeunesse – Service Restauration scolaire – Agent de livraison des repas

Le service Restauration scolaire assure la préparation des repas pour le restaurant scolaire élémentaire René Darmet et les restaurants scolaires des écoles satellites durant les jours scolaires ainsi que pour les accueils collectifs de mineurs durant les mercredis et les petites vacances.

Depuis la rentrée scolaire 2010 – 2011, il avait été convenu que les agents du service assuraient eux-mêmes la livraison des repas dans les restaurants annexes.

Cependant, l'évolution des effectifs accueillis au sein des différents restaurants scolaires génère une augmentation importante du nombre de repas servis. Le temps de travail nécessaire à la préparation des repas ne permet plus que l'équipe de cuisine assure elle-même la livraison des repas dans les restaurants satellites.

La création d'un emploi d'agent de livraison des repas s'avère désormais nécessaire. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette création d'emploi correspondant à un temps de travail de 10 heures, à compter du 10 novembre 2014 et dont l'impact budgétaire est de + 8 900,00 euros / an.

Interventions :

V. TROMPIER demande s'il s'agit d'une création d'emploi ou d'un complément de poste pour un agent déjà en place.

V. BONET indique qu'aucune candidature interne n'a été enregistrée et qu'aucune compatibilité d'horaires n'a émergé. Elle précise que les possibilités en interne sont systématiquement examinées lors de la création d'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APOUVE cette création d'emploi.

5.7. Augmentation de temps de travail – Direction Education Jeunesse – Ecoles maternelles – Agents polyvalents des écoles maternelles

La réforme des rythmes scolaires a fait évoluer les temps d'intervention des agents, et notamment des Agents polyvalents des écoles maternelles, du fait de la mise en place de nouveaux temps d'accueil périscolaires et la réorganisation du temps passé en classe (avec l'ajout du mercredi matin).

Afin d'assurer l'ensemble des temps d'accueil dans les écoles maternelles, il est nécessaire que trois agents voient leur temps de travail augmenter. Le temps de travail des agents concernés évoluerait respectivement comme suit :

- de 31 h 10 à 31 h 50.
- de 31 h 50 à 32 h 15.
- de 33 h 30 à 33 h 45.

La date d'effet est le 10 novembre 2014 avec un impact budgétaire de + 1 200,00 euros / an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE ces augmentations de temps de travail.

5.8. Augmentations de temps de travail et création d'emploi – Direction Education Jeunesse – Service Animation péri et extra scolaire – animateurs péri et extra scolaires

Outre la constante augmentation des effectifs, la réforme des rythmes scolaires a fait également évoluer les temps de travail des animateurs péri et extra scolaires dont les temps de travail connaissent des modifications majeures du fait :

- de la mise en place des TAP (Temps d'Activités Périscolaires),
- de la modification de l'ouverture des accueils collectifs de mineurs le mercredi (impliquant un accueil en demi-journée pour les élèves du secteur public).

Afin que la continuité du service soit assurée, il est proposé de faire évoluer les emplois par des augmentations de temps de travail correspondant à 1,2 ETP et dont le détail figure au tableau des emplois et par la création d'un emploi d'animateur péri et extra scolaire, dont le temps de travail serait de 18 h 10 sur 35 h 00.

La date d'effet de ces augmentations de temps de travail et de cette création de poste est le 10 novembre 2014.

L'impact budgétaire correspondant est de + 55 300,00 euros / an.

Par ailleurs, il est nécessaire de supprimer la référence au cadre d'emplois des Adjoints techniques sur l'ensemble des postes d'animateur péri et extra scolaire, à l'exception de l'emploi créé à hauteur de 06 h 52, afin de mettre en phase le tableau des emplois avec les modalités de recrutement sur ces postes.

Interventions :

Des explications sont apportées en ce qui concerne ces augmentations de temps de travail qui correspondent à 1,2 ETP ; 8 emplois sont concernés. En y ajoutant la création de poste, l'impact budgétaire est de l'ordre de 55 000 euros.

M. LE MAIRE rappelle que le Conseil municipal avait souhaité que le coût global de la réforme scolaire soit établi. Un bilan financier et qualitatif est attendu, idéalement, d'ici la fin de l'année. Au vu du bilan qualitatif, des inflexions pourront, le cas échéant, être décidées, bien qu'il apparaisse que la réforme scolaire telle qu'elle a été mise en place est sur la bonne voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur :

- **les variations de temps de travail des emplois d'animateurs péri et extra scolaires, augmentant le temps de travail global de 1,2 Equivalent Temps Plein.**
- **la création d'un emploi d'animateur péri et extra scolaire à temps non complet : 18 h 10 / 35 h 00.**
- **l'ajustement administratif du tableau des emplois évoqué ci-dessus.**

5.9. Augmentation de temps de travail et suppression d'emploi – Direction des Services Techniques – Service Nettoyage des bâtiments – Agent d'entretien polyvalent

Suite au départ en retraite d'un agent d'entretien polyvalent intervenant en école maternelle, il a été décidé de proposer à un agent assurant également ce type de mission,

à temps non complet, de reprendre le poste laissé vacant. Cette évolution a également permis une réorganisation des missions, se traduisant par une légère diminution du volume global du temps de nettoyage (moins 00 h 33 / 35 h 00).

Il est opportun d'adapter le tableau des emplois en conséquence, cette évolution se traduisant par une suppression d'emploi et par une augmentation de temps de travail, comme suit :

- suppression de l'emploi à 08 h 53 / 35 h 00.
- augmentation de temps de travail : 13 h 20 à 21 h 40 / 35 h 00.

La date d'effet est le 10 novembre 2014 et l'impact budgétaire est de – 700,00 euros / an.

Interventions :

M. BRUNET se réjouit que des agents jusqu'à présent à temps non complet puissent bénéficier de temps complet. Toutefois, il s'étonne de la suppression d'un emploi, alors que, lors des visites des écoles, notamment maternelles, le besoin d'augmenter le temps consacré au ménage est régulièrement évoqué.

V. BONET rappelle que dans le cadre du contexte actuel de contraintes budgétaires, la recherche d'économies se fait à tous les niveaux.

M. LE MAIRE fait remarquer que le niveau de ménage et son interprétation n'est pas ressenti de la même manière par les uns ou les autres ; il est donc difficile de fixer un niveau de ménage. La Commune dispose de services qui aident à prendre des décisions en la matière, en vue de proposer une prestation ayant un bon rapport qualité / prix. Par ailleurs, la question se pose sur l'intérêt qu'aurait la Commune à externaliser la prestation « ménage ». Le débat est à lancer.

LE CONSEIL MUNICIPAL se prononce comme suit :

- **A l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'augmentation du temps de travail.**
- **Par 31 voix pour – 2 abstentions (M. BRUNET – Mme AFFAGARD, par pouvoir), APPROUVE la suppression du poste.**
- **A l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la modification du tableau des emplois qui en découle.**

5.10. Suppression d'emploi – Direction des Services Techniques – Service Maintenance des bâtiments – Agent d'entretien polyvalent

Le départ en retraite d'un agent polyvalent de maintenance des bâtiments, affecté à l'équipe menuiserie, a donné lieu à une réflexion sur l'organisation du service. Après analyse de ce fonctionnement, il a été décidé de ne plus pourvoir cet emploi et de dimensionner l'activité de l'équipe menuiserie en conséquence.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la suppression du poste d'agent de maintenance des bâtiments correspondant, à compter du 10 novembre 2014.

L'impact budgétaire est de - 33 500,00 euros / an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE cette suppression d'emploi.

Le Comité Technique Paritaire et la commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 9 et 30 octobre, ont formulé un avis favorable sur l'ensemble des points évoqués ci-dessus (pas d'avis du Comité Technique Paritaire en ce qui concerne le point 5.3.).

06) Modification des horaires de fonctionnement et d'ouverture au public de différents services entraînant la modification du règlement de gestion du temps de travail

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

↘ Horaires d'ouverture au public et de fonctionnement du service – Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre

- Horaires d'ouverture au public :

Le fonctionnement de l'Ecole municipale de Musique, de Danse et de Théâtre évolue au fil des années scolaires ; il apparaît que les horaires d'ouverture au public doivent être adaptés afin que les plages d'accueil aux usagers soient plus lisibles, tout en permettant au service d'assurer au mieux la gestion administrative de l'équipement.

Les horaires d'accueil sont actuellement définis comme suit :

Horaires d'ouverture au public – EMMDT – horaires actuels					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
		08h45 – 12h30			
16h00–18h45	16h00–18h45	14h00–18h45	16h00–18h45	16h00–18h45	

A compter du 10 novembre 2014, les horaires d'accueil du public pourraient être les suivants :

Horaires d'ouverture au public – EMMDT – à partir de novembre 2014					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
14h00-17h30	14h00-17h30	14h00-18h30	14h00-17h30	14h00-17h30	

Comme actuellement, ces horaires d'ouverture au public sont appliqués durant les semaines scolaires.

L'établissement est fermé au public durant les périodes de vacances.

Il est précisé, par ailleurs, que les périodes d'inscription peuvent donner lieu à un élargissement de ces plages, sur proposition du Responsable du service.

- Horaires de fonctionnement du service :

Le Directeur de l'établissement a pu dresser un bilan du fonctionnement du service, une année après son arrivée. Ce bilan fait apparaître l'opportunité d'ajuster les horaires de fonctionnement du service, afin qu'ils s'ajustent à la fois au fonctionnement spécifique de l'établissement, aux horaires d'accueil et au fonctionnement général de la collectivité.

Les horaires de fonctionnement distinguent deux situations :

- celle des agents non cadres,
- celle du Responsable du service, cadre, dont le cadre horaire est désormais adapté, conformément aux orientations prises pour le temps de travail des cadres, sur lesquelles le Conseil Municipal a délibéré le 26 juin 2014.



Par ailleurs, les horaires seraient désormais identiques en période scolaire et hors période scolaire.

Pour des raisons d'organisation, il est rappelé que le service administratif de l'Ecole de musique est fermé une semaine sur chaque période de petites vacances scolaires et quatre semaines de mi-juillet à mi-août durant les grandes vacances. Les dates exactes sont fournies chaque année à la Direction des Ressources humaines, en raison des variations du calendrier.

Le temps de travail des agents administratifs de l'Ecole donne lieu à annualisation. Les 5 semaines de congés des agents sont posées, en été à raison de quatre semaines et à la période de Noël à raison d'une semaine. Les trois semaines de fermeture du service durant les périodes de petites vacances sont considérées comme de la non-activité, prises en compte dans l'annualisation.

Interventions :

J. MORISOT demande si cette nouvelle organisation et nouveaux horaires ont fait l'objet d'un débat avec les représentants des parents d'élèves de l'EMMDT ; en effet, même si ces nouveaux horaires font suite à une demande sociale, il serait toutefois intéressant, préalablement à une application définitive, de connaître l'avis des parents d'élèves.

D. DARBON explique qu'aujourd'hui les années d'expérience permettent d'adapter le fonctionnement de l'école et que les aménagements proposés prennent en compte la réforme des rythmes scolaires, il paraît donc opportun de fermer le mercredi matin. Par ailleurs, ces nouveaux horaires ont été réfléchis en vue de faciliter le travail collectif entre les différents services de la Direction des Affaires Culturelles. L'information concernant les nouveaux horaires pourra être transmise en conseil d'établissement. Le choix de ces horaires a été effectué pour qu'ils répondent le mieux possible à l'organisation de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix pour, 2 abstentions (M. MORISOT, Mme ALMEIDA) APPROUVE ces modifications, qui entreront en vigueur le 10 novembre 2014, ainsi que la modification du règlement de gestion du temps de travail qui en découle.

Le Comité Technique Paritaire et la commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 9 et 30 octobre, ont formulé un avis favorable.

↘ Horaires d'ouverture au public – Direction Education Jeunesse – Services administratifs

Depuis le mois de mai 2010, les horaires d'ouverture au public au sein de la Direction Education Jeunesse sont les suivants :

Horaires d'ouverture au public – Direction Education Jeunesse – Horaires actuels				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00
13h30 – 17h30	13h30 – 19h30	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	

Depuis cette date, le fonctionnement de la Direction a évolué ainsi que les modes d'inscriptions des parents (notamment avec la mise en place des inscriptions en ligne). Le temps de traitement administratif des inscriptions a nettement augmenté (qu'il s'agisse des inscriptions en ligne ou de la gestion des listes d'enfants accueillis, en augmentation régulière) et impacte également le traitement de la régie de recettes, qui nécessite pour l'agent en charge qu'il dispose de temps hors accueil.

La gestion des échanges par mail avec les usagers génère également un temps de travail de plus en plus important.

Enfin, la mise en place et la gestion des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et des temps d'accueil périscolaire du mercredi midi génère un surcroît de gestion.

Pour ces multiples motifs, il est nécessaire de permettre aux agents d'accueil et de gestion administrative de bénéficier de temps de travail hors accueil du public, tout comme cela se fait dans d'autres services.

Pour cela, il est proposé que les horaires d'ouverture des services administratifs la Direction Education Jeunesse soient modifiés comme suit :

Horaires d'ouverture au public – Direction Education Jeunesse – A partir de novembre 2014				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h30 – 12h00			08h30 – 12h00	08h30 – 12h00
13h30 – 17h30	13h30 – 19h30	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	

Il est rappelé qu'une permanence téléphonique est assurée chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi, jusqu'à 18 heures, pour assurer la liaison avec les parents dont les enfants sont en accueil périscolaire.

Par ailleurs, et comme précédemment, la permanence du mardi soir est assurée à partir de la dernière semaine d'août jusqu'au mois de juin. Elle n'est donc pas assurée du mois de juillet jusqu'à l'avant dernière semaine d'août, période durant laquelle le service est ouvert au public jusqu'à 17 h 30 comme les autres jours.

Interventions :

Y. CLEVY demande à partir de quelle analyse le choix s'est porté pour une fermeture au public le mercredi matin. Pour les parents qui ont fait le choix de ne pas travailler le mercredi et qui envisageaient d'effectuer leurs démarches administratives, après avoir déposé les enfants à l'école, la mise en application de cette disposition ne leur permettra pas de procéder ainsi.

V. BONET explique que cette fermeture correspond aux besoins des services de la Direction Education – Jeunesse et rappelle qu'une permanence a lieu jusqu'à 19 h 30, le mardi, soit la veille.

M. LE MAIRE rappelle que la période des arbitrages budgétaires va commencer. A cette occasion, il conviendra de définir quel niveau de service la Commune souhaite conserver, sachant que les effectifs sont en constante évolution. En conséquence, soit la Commune augmente le nombre de postes, soit elle diminue son niveau de service, soit elle augmente le coût de ses services. La réflexion a conduit à dire qu'il était préférable que les parents fassent un effort pour s'adapter à de nouveaux horaires plutôt que d'augmenter le nombre de postes pour faire face aux tâches administratives. La permanence du mardi soir jusqu'à 19 heures 30 offre un créneau supplémentaire aux parents et l'ouverture le lundi offre un créneau aux commerçants.

Il insiste sur le fait que le niveau de service va être au cœur des choix de la Collectivité du fait des contraintes budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE ces modifications, qui entreront en vigueur le 10 novembre 2014, ainsi que la modification du règlement de gestion du temps de travail qui en découle.

Le Comité Technique Paritaire et la commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 9 et 30 octobre, ont formulé un avis favorable.



↘ Horaires de fonctionnement du service– Direction des Affaires Culturelles – Service Programmation culturelle

Tout comme pour les points précédents, le fonctionnement du service Programmation culturelle évolue et les horaires, tels qu'ils ont été fixés en 2010, nécessitent d'être ajustés afin d'assurer au mieux la continuité du service.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition d'ajustement des horaires du service, consistant en deux points :

- Ajustement de la plage variable du midi et application des mêmes dispositions que pour les services à caractère administratif (variable de 12 heures à 14 heures, avec nécessité d'une heure de pause minimum).
- Modification de la plage fixe et de la plage variable du vendredi après-midi : fin de plage fixe à 16 h 30 au lieu de 17 h 30, calquée sur les horaires des autres services à caractère administratif.

Enfin, il est rappelé que, pour les soirs de spectacle, les heures réalisées par la Responsable du service donnent lieu à récupération, pour les temps de travail réalisés au-delà de 20 h 00.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE ces modifications, qui entreront en vigueur le 10 novembre 2014, ainsi que la modification du règlement de gestion du temps de travail qui en découle.

Le Comité Technique Paritaire et la commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 9 et 30 octobre, ont formulé un avis favorable.

07) Transfert d'un compte épargne temps à la Commune d'Eteaux Convention à intervenir entre la Commune d'Eteaux et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Dans le cadre du départ pour mutation d'un agent disposant d'un Compte-Epargne Temps (CET), il convient de permettre le transfert du CET et des jours épargnés par l'agent à sa nouvelle collectivité.

A ce titre, la bonne pratique entre collectivités revient à ce que la collectivité de départ indemnise financièrement la collectivité d'accueil, au prorata du nombre de jours transférés. Une convention détermine les modalités de calcul de l'indemnisation, sur la base de la négociation entre les collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de convention intervenir entre la Commune d'Eteaux et la Commune de Rumilly, pour le transfert de 38,5 jours épargnés par l'agent.

Le calcul de l'indemnisation est réalisé sur la base de rémunération suivante : traitement indiciaire + nouvelle bonification indiciaire (NBI) + régime indemnitaire + charges patronales.

Dans la mesure où la Ville de Rumilly a accepté de raccourcir le délai de mutation (maximum trois mois) et de libérer l'agent au 1^{er} octobre 2014 au lieu du 5 novembre 2014 au plus tard, le calcul sera basé sur :

- les éléments de rémunération détenus par l'agent à la Ville Rumilly pour 25 jours (correspondant aux jours de congés que l'agent aurait posé si le délai de mutation de trois mois avait été appliqué),
- les éléments de rémunération détenus par l'agent à la Commune d'Eteaux, pour les 13,5 jours restants.

La commission « Ressources Humaines », réunie le 30 octobre 2014, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention relative aux modalités financières de transfert des droits à congé accumulés dans le cadre d'un Compte Epargne Temps à intervenir entre la Commune d'Eteaux et la Commune de Rumilly et AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

08) Convention de mise à disposition du service Maintenance des bâtiments de la Commune de Rumilly à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly est propriétaire de bâtiments, à savoir les locaux de son siège et, en copropriété avec la Commune de Rumilly, les locaux de la Ferme du plan d'eau. Il lui incombe d'en assurer la maintenance.

La Communauté de Communes ne dispose pas en interne des services techniques lui permettant d'assurer en régie les travaux de maintenance de ses bâtiments.

La Commune de Rumilly dispose en interne des services techniques lui permettant d'assurer en régie les travaux de maintenance de ses bâtiments (représentant une surface totale de près de 100 000 m²).

Dans un souci d'économies et de bonne gestion des deniers publics, il n'est pas opportun que la Communauté de Communes se dote de services techniques propres et, à contrario, il est opportun que la Commune de Rumilly mette à disposition de la Communauté de Communes, en tant que de besoin, son service Maintenance des bâtiments.

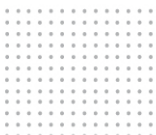
En 2012, la Communauté de Communes et la Commune de Rumilly ont signé une première convention de mise à disposition du service Maintenance des bâtiments de la Ville à la Communauté de Communes, dans le cadre de l'entretien courant des locaux de cette dernière, contre remboursement financier. Cette convention avait été conclue pour être effective jusqu'au 31 décembre 2013.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la mise à disposition s'est poursuivie mais aucune convention ne la régissait. Après plusieurs relances de la part de la Ville, la Communauté de Communes a confirmé son souhait de renouveler la convention de mise à disposition.

Cette mise à disposition sera effective du 1^{er} janvier 2014 au 31 juillet 2015. La convention ne pourra être renouvelée que de manière expresse.

Le Comité Technique Paritaire avait émis un avis favorable sur le principe de cette mise à disposition le 25 juin 2012.

La commission « Ressources Humaines », réunie le 30 octobre 2014, a formulé un avis favorable.



Interventions :

M. LE MAIRE précise que la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a l'obligation de réaliser un schéma de mutualisation des services à échéance de juillet 2015. Ce schéma inclura les mutualisations ponctuelles intervenues d'ici cette date.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du service Maintenance des bâtiments de la Commune de Rumilly à la Communauté de Communes de Rumilly à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly et autorise M. LE MAIRE à la signer.

☞ **Développement économique**

09) Communication au Conseil Municipal du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes concernant la gestion de l'association Comité d'Action Economique Rumilly-Alby Développement

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion du Comité d'Action Economique Rumilly-Alby Développement, dit CAE, à compter de 2008, suite à l'avis de compétence rendu le 25 mars 2013 par son ministère public.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- le partenariat de l'association avec les collectivités publiques partenaires,
- les risques juridiques générés par cette proximité.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes concernant la gestion du CAE au cours des exercices 2008 et suivants a été communiqué par ladite chambre au Président de l'association et à son prédécesseur courant octobre 2014.

Les collectivités ayant apporté un concours au CAE ont également été destinataires de ce rapport d'observations définitives, à savoir : la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, la Communauté de Communes du Pays d'Alby et la Commune de Rumilly.

Il convient de préciser que la Communauté de Communes du Canton de Rumilly exerce la compétence « Partenariat avec le Comité d'Action Economique Rumilly-Alby Développement » depuis décembre 2006 et que, depuis cette date, cette compétence était en pratique co-exercée par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly exerce seule la compétence de partenariat avec le Comité d'Action Economique Rumilly-Alby-Développement.

La Commune de Rumilly est destinataire de ce rapport au titre de la compétence exercée jusqu'au 31 décembre 2012.

En application de l'article L243-5 du Code des juridictions financières, le Maire a l'obligation de communiquer à son assemblée délibérante le rapport d'observations de la Chambre dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.



Les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes, telles qu'elles apparaissent de manière synthétique en page 4 du rapport, sont les suivantes :

- Recommandation n° 1 : rédiger un guide interne des procédures d'achat, pour formaliser les procédures de publicité, de mise en concurrence et de conservation des données prévues par l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics.
- Recommandation n° 2 : adopter une comptabilité analytique pour permettre une traçabilité et un suivi des financements par projets au niveau des « comptes d'emplois ».
- Recommandation n° 3 : accroître l'indépendance de gestion et de planification de l'association, en supprimant la pratique de validation de la programmation annuelle de l'association par un comité ad hoc composé notamment d'élus locaux.
- Recommandation n° 4 : sécuriser sur le plan juridique les relations de l'association avec les collectivités partenaires, soit en améliorant l'autonomie de l'association soit en réfléchissant à des modalités d'intégration en quasi-régie de la structure et de ses personnels.

Les éléments ci-dessus pris en compte, **les membres du Conseil Municipal sont invités à débattre du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes.**

Interventions :

M. LE MAIRE rappelle que le Conseil municipal a déjà eu à débattre du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Commune de Rumilly. Ce contrôle a notamment porté sur les relations entre celle-ci et ses associations partenaires. La Chambre a souhaité poursuivre son contrôle en l'étendant au Comité d'Action Economique.

Il rappelle le rôle de la Chambre Régionale des Comptes qui consiste à surveiller la bonne utilisation de l'argent public et plus particulièrement le versement des subventions aux associations. Les rapports entre le monde politique et le monde économique sont particulièrement surveillés. La Chambre a également pour mission de relever les irrégularités comptables ; en cas de constat, elle saisit la justice. Elle vérifie également que la législation est appliquée correctement dans tous les domaines. Ces contrôles sont utiles et nécessaires.

En ce qui concerne la gestion du Comité d'Action Economique, la Commune n'a pas à mettre en œuvre les recommandations de la Chambre puisqu'elle ne finance plus cet organisme, le financement étant assuré par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

M. LE MAIRE souligne que l'animation d'un territoire est indispensable et qu'en conséquence de l'argent public est légitimement dépensé à ce titre. L'implication des collectivités doit être forte. Le Comité d'Action Economique, tout comme l'Union des Commerçants de Rumilly et de l'Albanais (Ucra) sont des partenaires précieux. Il est nécessaire de poursuivre ce partenariat et M. LE MAIRE s'engage à faire passer ce message à la C3R.

Il rappelle à cette occasion que plus de 130 entreprises sont implantées sur le bassin d'emploi et qu'elles représentent 50 % des emplois de ce bassin. Le Comité d'Action Economique est un interlocuteur de qualité et crédible auprès des entreprises et la Communauté de Communes sera encouragée à poursuivre cette collaboration.

Il confirme qu'aucune faute de gestion n'a été reprochée au Comité d'Action Economique ; l'argent public reçu par l'association a été correctement dépensé.

M. BRUNET rappelle que la Chambre Régionale des Comptes est souveraine pour vérifier et recommander le bon respect des procédures et de la loi, aussi, le Conseil municipal n'a pas à porter de jugement sur son rapport d'observations.

Il ne peut être que recommandé au CAE de se mettre en conformité et d'encourager la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, aujourd'hui principal financeur, à respecter les préconisations définies par la Chambre Régionale de Comptes.

Il fait toutefois part d'interrogations sur le devenir du CAE. Doit-il être porteur d'une mission d'intérêt général. Doit-il y avoir une délégation de service public ? Que devient le Conseil de Surveillance et d'Orientation ? Comment le CAE va-t-il être financé et par qui ? Certainement que toutes ces questions seront débattues au sein du Conseil communautaire.

Enfin, il dit reconnaître que le CAE, même s'il n'a pas toujours respecté toutes les réglementations, constitue un bon outil pour l'emploi et l'action économique des cantons de Rumilly et d'Alby. Il convient de l'améliorer et de le perdurer.

J. MORISOT partage cette remarque.

M. LE MAIRE les remercie pour ce soutien unanime à l'économie.

M. BRUNET s'interroge sur la possibilité d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur la mise à disposition à l'Ucra du Chargé de mission Commerce et économie de la Ville de Rumilly.

M; LE MAIRE rappelle que le Chargé de mission intervient, certes dans le domaine du commerce, mais aussi de l'économie.

✎ Vie associative

10) Subvention à l'association des Anciens Prisonniers de Guerre du Canton de Rumilly

Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Lors de ses réunions des 20 février et 22 mai 2014, le Conseil Municipal a attribué 83 subventions à des associations dites de loisirs et diverses. À l'issue de ces répartitions, un crédit de 2 955,00 euros restait disponible sur l'enveloppe financière de 444 000,00 euros votée au budget primitif 2014 en faveur de ces associations.

L'association des Anciens Prisonniers de Guerre du Canton de Rumilly a sollicité une subvention pour l'aider à acheter un drapeau commémoratif tricolore d'un coût de 1 281,00 euros.

Consultés lors de sa réunion du 7 octobre 2014, les membres de la commission « Vie associative » ont proposé d'attribuer une subvention de 800,00 euros à cette association pour l'achat de ce drapeau. Une même subvention de 800,00 euros avait précédemment été attribuée pour l'achat d'un drapeau commémoratif à l'Union Fédérale des Anciens Combattants de l'Albanais le 4 juillet 2013 et à l'association des Anciens Combattants d'AFN le 22 mai 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE l'attribution d'une subvention de 800,00 euros à l'association des Anciens Prisonniers de Guerre du Canton de Rumilly pour l'achat d'un drapeau.

11) Convention à intervenir entre l'association Orchestre d'Harmonie de Rumilly et la Commune de Rumilly relative aux modalités de gestion et d'utilisation d'un équipement immobilier communal mis à sa disposition

Rapporteurs : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de son aide en faveur du milieu associatif, la Commune met à disposition de certaines associations des locaux pour leur permettre le développement de leurs activités.

Parmi ces différents locaux, la Commune a souhaité mettre à disposition de l'association Orchestre d'Harmonie de Rumilly une salle de 184 m² au 2^{ème} étage de la Maison de l'Albanais, située rue de l'Annexion à Rumilly, appartenant au domaine privé de la commune.

Il est précisé que cette mise à disposition se fait à titre gratuit. Cependant, la Commune se réserve le droit à l'avenir de valoriser cette mise à disposition et de demander une participation financière à l'association Orchestre d'Harmonie de Rumilly pour son occupation de cette propriété communale.

La convention proposée définit les règles de cette mise à disposition au profit de cette association.

La commission « Vie culturelle », réunie le 22 septembre 2014, a formulé un avis favorable. Les membres de la commission « Vie associative », consultés par mail, n'ont formulé aucune remarque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit, en faveur de l'association Orchestre d'Harmonie de Rumilly, d'une salle de 184 m² au 2^{ème} étage du bâtiment communal dit Maison de l'Albanais, situé rue de l'Annexion à Rumilly.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un équipement immobilier municipal à intervenir entre l'Orchestre d'Harmonie de Rumilly et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

✎ **Culture**

12) Convention de partenariat pédagogique et artistique à intervenir entre l'association Orchestre d'Harmonie de Rumilly et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La Commune de Rumilly et l'association Orchestre d'Harmonie de Rumilly souhaitent développer, via l'Ecole municipale de musique de danse et de théâtre, un partenariat pédagogique qui permettrait :

- Pour la Commune de Rumilly :
 - o de reconnaître dans le cursus des élèves la participation à l'Orchestre d'Harmonie comme pratique collective, en cycle 2 ;
 - o de compléter les propositions de l'école de musique en termes de répertoires et de pratique d'ensembles,
 - o de soutenir la pratique amateur.

- Pour l'association :
 - o d'augmenter ses effectifs avec des musiciens formés,
 - o d'affirmer les liens qui l'unissent à l'Ecole de musique.

A cette fin, il est proposé dans la convention à intervenir que les élèves de l'Ecole de musique, inscrits en cycle 2, participent à la saison musicale de l'Orchestre d'Harmonie. A ce titre, ils sont tenus, comme l'ensemble des élèves de l'école au sein des différentes pratiques collectives, à l'assiduité aux répétitions et aux différentes sorties de l'association (concerts, cérémonies protocolaires...). L'association assure l'évaluation des élèves dans le cadre de cette pratique collective. Cette évaluation sera faite par le chef d'orchestre, également professeur à l'Ecole de musique, en concertation avec le professeur référent de l'élève.

La convention à intervenir règle aussi les apports matériels entre les deux parties (instruments et partitions).

La commission « Vie culturelle », réunie le 22 septembre 2014, a formulé un avis favorable.

Interventions :

D.DARBON souligne l'importance de ce type de partenariat. L'Orchestre d'Harmonie est un bon exemple du fait de son rayonnement sur le territoire.

J.P. VIOLETTE fait remarquer qu'il est important d'inciter les jeunes à rejoindre de telles associations. Ce renfort est intéressant.

D. DARBON confirme que les élèves de l'Orchestre d'Harmonie peuvent également bénéficier des cours de l'Ecole municipale de musique, de Danse et de Théâtre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité APPROUVE la convention à intervenir entre l'Orchestre d'Harmonie de Rumilly et la Commune de Rumilly et AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

☞ **Environnement – Développement durable**

**13) Travaux d'entretien des boisements de berge sur le Dadon
Convention à intervenir entre le Syndicat Mixte Interdépartemental
d'Aménagement du Chéran et la Commune de Rumilly**

Rapporteur : M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

La Ville de Rumilly est propriétaire de parcelles situées Chemin des berges au niveau de la zone de captage en eau potable de Madrid. Ces parcelles sont bordées par le Dadon.

Le Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (SMIAC), dans le cadre de son programme d'entretien de la végétation du lit et des berges des cours d'eau du bassin versant du Chéran, propose à la Ville de Rumilly de signer une convention pour l'abattage de 24 peupliers situés à cet endroit sur les bords du Dadon.

Ces travaux d'entretien des boisements de berges étant considérés d'intérêt général, le SMIAC s'engage à prendre en charge financièrement le coût de ces travaux (17 160,00 euros TTC).

Les 24 peupliers en question sont très hauts. Ils n'ont jamais été entretenus et sont aujourd'hui à l'origine de nuisances pour les riverains (branches qui cassent, perchoirs et nichoirs à corbeaux).



Le bois coupé sera valorisé sous forme de plaquettes.

Les travaux devraient intervenir dans l'hiver.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission "Environnement / Développement Durable" le 08 octobre 2014.

Interventions :

S. BERNARD-GRANGER rappelle que cette convention fait suite à la réunion de quartier intervenue avec les habitants du secteur du Dadon au cours de laquelle a émergé cette demande concernant les peupliers.

M. LE MAIRE confirme que la conservation de ces peupliers serait désastreuse pour les berges du ruisseau du Dadon et qu'ils constituent par ailleurs une nuisance du fait de la présence de corbeaux.

S. BERNARD-GRANGER précise qu'une information sera effectuée auprès des riverains préalablement au démarrage de l'abattage de ces arbres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de travaux à intervenir entre le Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran et la Commune de Rumilly.

AUTORISE LE MAIRE à signer ladite convention ainsi que tous documents inhérents à ce dossier.

✎ **Intercommunalité**

**14) Commission Intercommunale des Impôts Directs
Proposition de commissaires titulaires et de commissaires suppléants
pour la Commune de Rumilly**

Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 6 janvier 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a institué le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

En application de l'article 1650 A du Code général des impôts, la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) s'impose et se substituera de droit à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de chaque commune membre en ce qui concerne exclusivement les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. Pour information, les Communes conservent leur Commission Communale des Impôts Directs qui continuera d'intervenir en matière d'évaluation des propriétés bâties (locaux d'habitation) et non bâties.

La CIID doit être composée de 11 membres, à savoir :

- le Président de la Communauté de Communes ou un vice-Président délégué,
- 10 commissaires.

Afin que le Directeur départemental des finances publiques puisse désigner 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants, il convient de lui transmettre une liste de contribuables qui sera dressée en nombre double (20 commissaires titulaires + 20 commissaires suppléants) par l'organe délibérant de la Communauté de Communes et cela sur proposition des communes qui doit faire l'objet préalablement d'une délibération en Conseil Municipal.

Il est précisé qu'il n'y a pas de règle encadrant le nombre de noms à proposer par chaque commune, l'objectif est d'avoir une répartition homogène des commissaires sur le territoire de la Communauté de Communes en cohérence avec l'importance du tissu local économique.

Il est proposé au Conseil Municipal de communiquer à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, pour la Commune de Rumilly, les noms des commissaires titulaires et des commissaires suppléants qui ont été proposés aux services fiscaux pour intégrer la Commission Communales des Impôts Directs, à savoir :

**Commissaires titulaires pour la
Commune de Rumilly**

Mme Danièle DARBON
M. Marcel THOMASSET
M. Raymond FAVRE
Mme Marie-France VIOLETTE
M. André FEPPON
M. Serge PEIGNON
Mme Viviane BONET
M. Serge DEPLANTE
Mme Martine BOUVIER
Mme Suzanne CERONI
M. Jean-Claude MUGNIER
M. Michel BRUNET

**Commissaires suppléants pour la
Commune de Rumilly**

Mme Monique BONANSEA
M. Michel JACQUARD
Mme Monique BRUN
M. Philippe CUENOT
M. Raymond MOLLIER
M. Victor MAILLET
M. Alain COLLOMB
M. Alain MOLLIER
M. Bertrand PARMENTIER
M. Daniel CANTALUPI
Mme Claude MILINKOWITCH
M. Georges BENOIT

Interventions :

J.P. VIOLETTE précise que cette commission n'est pas composée uniquement d'élus. Les autres communes du canton vont également proposer des candidats. Le Directeur départemental des finances publiques procédera, parmi l'ensemble des candidatures, à la désignation des 10 commissaires titulaires et suppléants.

J. MORISOT fait remarquer que sa liste ne dispose que d'un candidat proposé comme commissaire suppléant.

☞ **Autres affaires**

15) Compte-rendu des décisions prises par M. LE MAIRE sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. LE MAIRE

Les décisions prises par M. LE MAIRE, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la période allant du 30 septembre au 28 octobre 2014 sont communiquées au Conseil municipal :

Décision n° 2014-138 en date du 30 septembre 2014 : Contrat CEN 4170A relatif à la maintenance des équipements scéniques de la salle de spectacles du Quai des Arts à Rumilly – Conclusion d'un avenant de transfert.

Décision n° 2014-139 en date du 02 octobre 2014 : Marché n° 2014-23 relatif aux travaux de peinture dans les bâtiments communaux – Avenant n° 1 au lot n° 1 : Peinture intérieure Maison de l'Emploi et de la Solidarité.

Décision n° 2014-140 en date du 02 octobre 2014 : Accord-cadre multi-attributaire n° 2013-01 pour la fourniture de matériels électriques courant fort et courant faible pour l'entretien et la maintenance des bâtiments communaux de la Ville de Rumilly – Attribution du marché subséquent n° 43.

Décision n° 2014-141 en date du 03 octobre 2014 : MP 2014-24 : Travaux de création d'une séparation dans la salle de sports du gymnase de l'Albanais à Rumilly – Attribution du marché.

Décision n° 2014-142 en date du 08 octobre 2014 : Marché n° 2014-27 relatif à la location et maintenance de deux photocopieurs destinés à équiper la Mairie de Rumilly et ses bâtiments annexes.

Décision n° 2014-143 en date du 09 octobre 2014 : Accord-cadre multi-attributaire n° 2013-01 pour la fourniture de matériels électriques courant fort et courant faible pour l'entretien et la maintenance des bâtiments communaux de la Ville de Rumilly – Attribution du marché subséquent n° 44.

Décision n° 2014-144 en date du 13 octobre 2014 : Accord-cadre 2010-03 relatif à des travaux de courant fort et courant faible – Attribution du marché subséquent n° 7 pour l'installation d'interphones à l'école maternelle des Prés Riants et à l'école maternelle du Bouchet à Rumilly.

Décision n° 2014-145 en date du 16 octobre 2014 : Accord-cadre 2012-03 mono-attributaire relatif à une mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs lors des opérations de génie-civil, VRD et infrastructures – Attribution du marché subséquent n°7.

Décision n° 2014-146 en date du 16 octobre 2014 : Accord-cadre 2010-03 relatif à des travaux de courant fort et courant faible – Attribution du marché subséquent n°7 pour l'installation d'interphones à l'école maternelle des Prés Riants et à l'école maternelle du Bouchet à Rumilly.

Décision n° 2014-147 en date du 17 octobre 2014 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (Mme BONTRON).

Décision n° 2014-148 en date du 17 octobre 2014 : Conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires AC 2014-01 : Travaux de revêtements de sols souples – Choix des trois titulaires de l'accord-cadre.

Décision n° 2014-149 en date du 17 octobre 2014 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (Mme RENY).

Décision n° 2014-150 en date du 21 octobre 2014 : Marché n° 2014-21 relatif à l'acquisition et installation de logiciels informatiques pour la médiathèque de Rumilly – Attribution du marché.

Décision n° 2014-151 en date du 21 octobre 2014 : Accord-cadre n° 2012-02 mono-attributaire conclu pour des travaux de fabrication et de pose de mobilier de fer – Années 2012 – 2016 – Attribution du marché subséquent n°7.

Décision n° 2014-152 en date du 21 octobre 2014 : Accord-cadre n° 2012-02 mono-attributaire conclu pour des travaux de fabrication et de pose de mobilier de fer – Années 2012 – 2016 – Attribution du marché subséquent n°8.

Décision n° 2014-153 en date du 22 octobre 2014 : Délivrance d'une concession dans le cimetière de la rue du Repos (M. CHAPUIS).

Décision n° 2014-154 en date du 27 octobre 2014 : Marché n° 2014-33 relatif aux travaux de désamiantage dans des bâtiments communaux de la Ville de Rumilly – Attribution du marché.

Décision n° 2014-155 en date du 28 octobre 2014 : Accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire relatif à des travaux nécessitant une coordination entre la Ville de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly concernant les réseaux d'assainissement, eau potable et eau pluviale – Avenant n° 1 au marché subséquent M9 « Extension de l'assainissement collectif jusqu'à la rue des Capucines et renouvellement du réseau d'eau potable existant ».

Décision n° 2014-156 en date du 28 octobre 2014 : Délivrance d'une concession dans le cimetière de la rue du Repos (M. VITTET).

Décision n° 2014-157 en date du 28 octobre 2014 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (M. COLLOMB).

